



**Arrêté portant obligation du port du masque de protection  
sur la commune de Nieul-sur-Mer**

Le Préfet de Charente-Maritime  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment son article L.3131-1, L.3131-8, L.3131-9 et L.3136-1 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret du Président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé ;

**Vu** la demande de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en date du 29 septembre 2020 relayant la demande du maire de Nieul-sur-Mer de rendre obligatoire le port du masque de protection dans certains espaces publics de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Considérant** qu'afin de lutter contre la propagation du virus COVID 19, le Ministre des Solidarités et de la Santé a prescrit des mesures générales applicables à compter du 11 juillet 2020 ; qu'aux termes de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-860 du 10 juillet précité, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites barrières, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance et en particulier lors des rassemblements, réunions, activités et déplacements qui ne sont pas interdits ; que dans les cas où le port du masque de protection n'est pas prescrit, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ;

**Considérant** que la concentration de population dans le centre-bourg, aux abords des centres commerciaux du « Champ Pinson » et des « Chênes verts », des écoles et de plusieurs équipements sportifs ne permet pas de respecter les règles de distanciation physique entre les personnes ;

**Considérant** l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il y a lieu de rendre obligatoire le port du masque de protection pour toute personne de onze ans ou plus accédant ou se trouvant dans les espaces publics de la commune de Nieul-sur-Mer précités ;

**SUR** proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, tout piéton de onze ans ou plus qui accède ou se trouve dans les espaces publics de la commune de Nieul-sur-Mer délimités dans les plans annexés au présent arrêté, doit porter un masque de protection.

**Article 2** : L'obligation du port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus, ni aux personnes pratiquant des activités physiques ou sportives.

**Article 3** : La violation des dispositions prévues à l'article 1<sup>er</sup> est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4<sup>ème</sup> classe, conformément à l'article L.3136-1 du code de la santé publique.

Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5<sup>ème</sup> classe.

Si les violations prévues au présent article sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée via le site [citoyens.telerecours.fr](http://citoyens.telerecours.fr) selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de La Rochelle, la directrice de cabinet du préfet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental et le maire de la commune de Nieul-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et dont copie est adressée au Procureur de la République territorialement compétent et au directeur de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine.

Fait à La Rochelle, le **30 SEP. 2020**

Le Préfet,



**Nicolas BASSELIER**



Annexe 2 à l'arrêté  
du 30 SEP. 2020

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer  
Mairie - École primaire Chobelet

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINEN-  
AG/URC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

Façon d'impression  
A3 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Échelle variable (selon la licence LODN / CC-BY / Creative Commons BY-NC-ND)

Communauté  
d'Agglomération de  
La Rochelle

Direction Générale des Services Techniques  
Pôle: Développement Urbain  
Unité Ressources et Conception

Annexe 3 à l'arrêté

du 30 SEP. 2020

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Nieul-sur-Mer Maison des associations - La Poste Marché

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-  
AG/JRC-CV  
Version: 01

Édité le: 29 / 9 / 2020

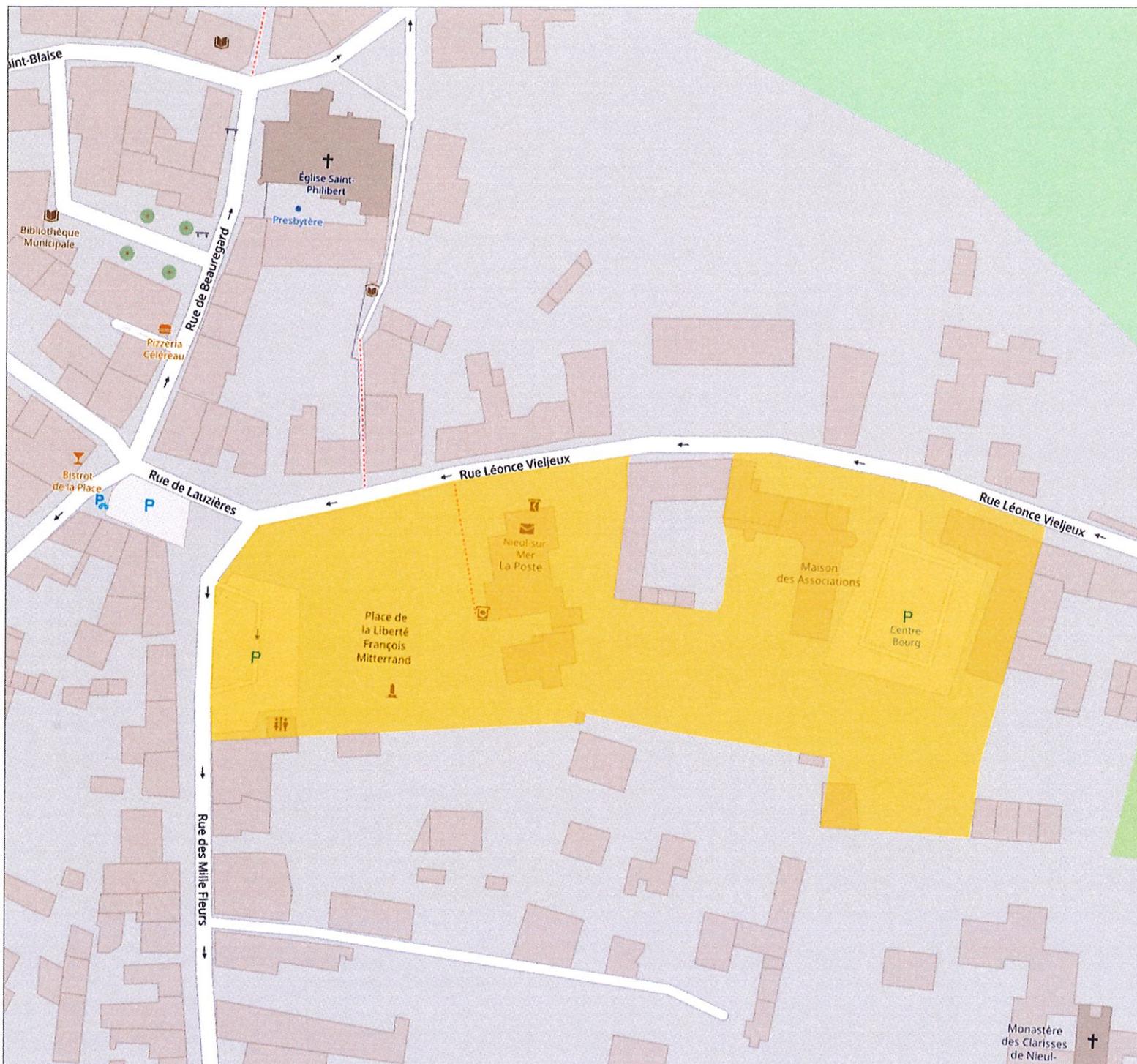
Façon d'impression:  
A3 - 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autorité: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Déclinaison gratuite (sous les termes de la licence OGL / OGL / Creative Commons BY / CC BY)

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**

Direction Générale des Services Techniques  
Pôle: Développement Urbain  
Unité Ressources et Conception



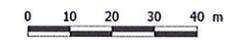
Annexe 4 à l'arrêté  
du 30 SEP. 2020

### Identification des secteurs port obligatoire du masque

#### Nieul-sur-Mer École primaire Alain Devaud

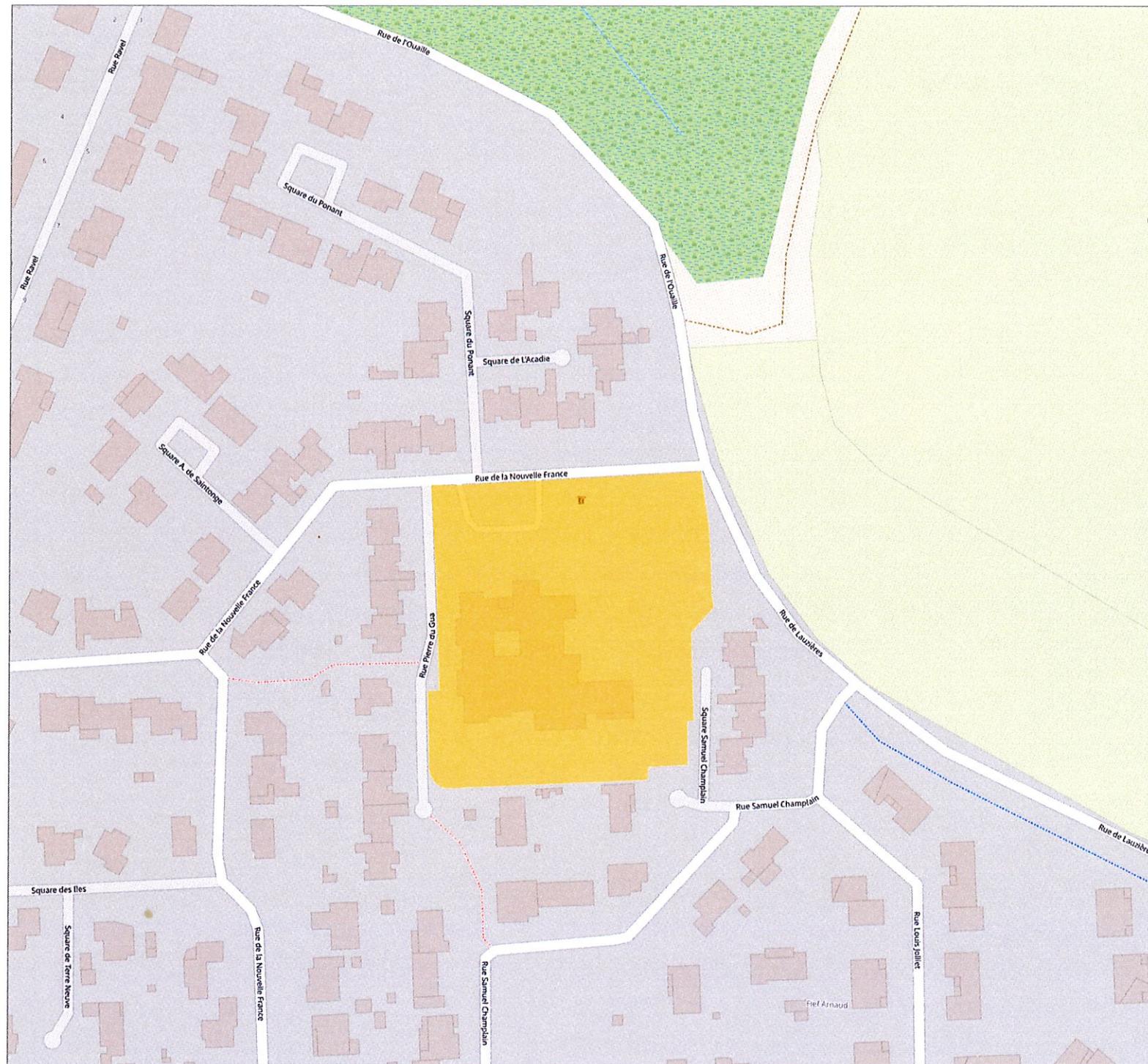
-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



Conception / Réalisation: Communes_ADMINEN-AG/URC-CV Version: 01	Édité le: 29 / 9 / 2020 Fu mail d'expression A3-420 x 297 mm
---	--

Source de données: Open Street Map / Autres: Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.  
Éditions réalisées [selon les termes de la licence LOD / ODL / Creative Commons (BY NC ND)]



Annexe 5 à l'arrêté  
du 30 SEP. 2020

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

### Nieul-sur-Mer Centre commercial Champ Pinson

- Commune de l'Agglomération
- Limite de l'Agglomération
- Commune hors Agglomération
- Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 7 14 21 28 m



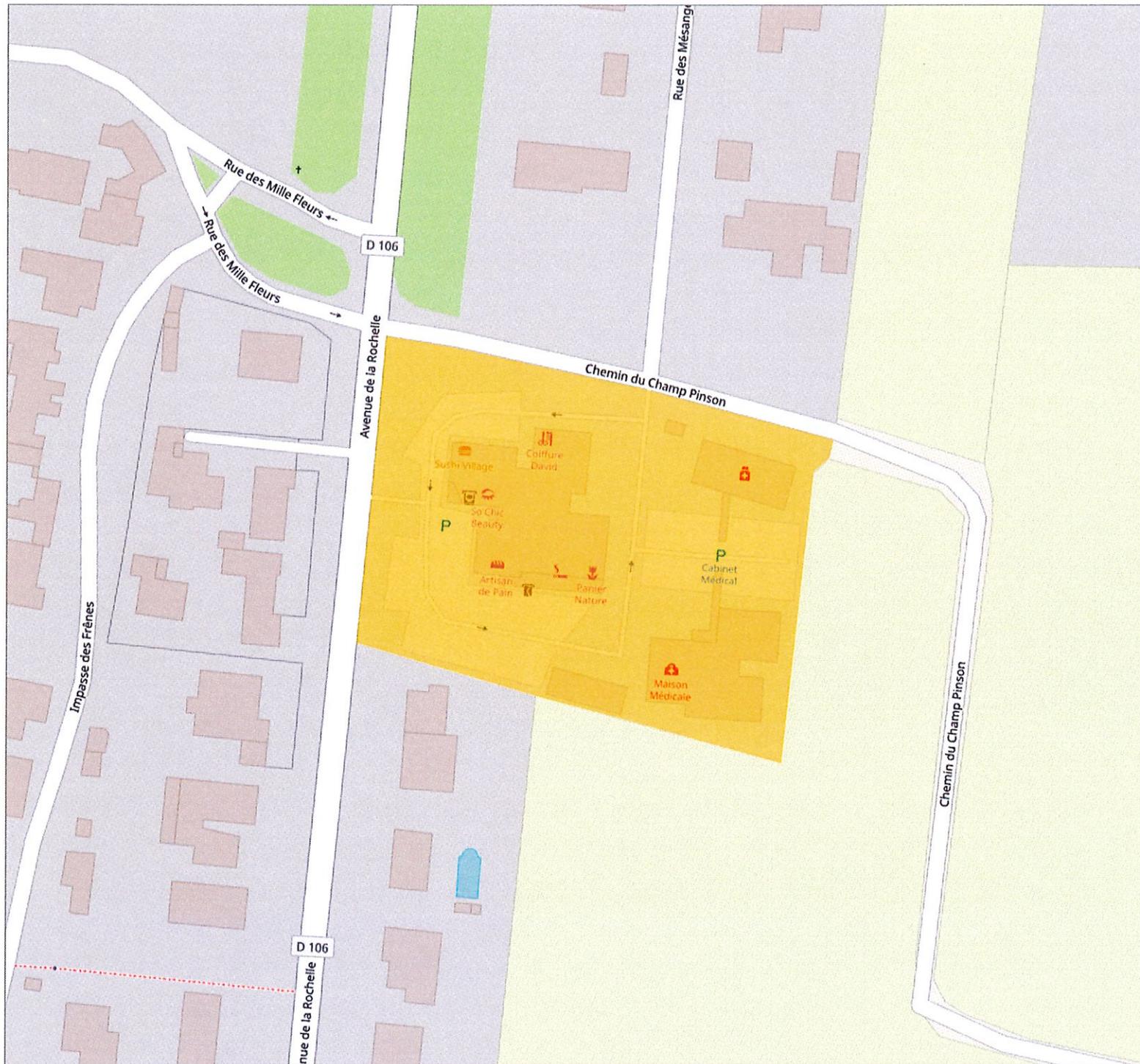
Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-  
AG/JRC-CV  
Version: 01

Edité le: 29 / 9 / 2020

Format d'impression:  
A3 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Actus - Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise.

Édition actualisée [selon les termes de la licence LOD/CC / Creative Commons BY-NC-ND]



Annexe 6 à l'arrêté  
du 30 SEP. 2020

## Identification des secteurs port obligatoire du masque

Nieul-sur-Mer

Espace Michel Crépeau / Crèche  
École maternelle Françoise Dolto  
Tennis / Centre de loisirs

-  Commune de l'Agglomération
-  Limite de l'Agglomération
-  Commune hors Agglomération
-  Périmètre d'obligation du port du masque

Utilisation du fond de plan Open Street Map



0 10 20 30 40 m



Conception / Réalisation: Communes\_ADMINGEN-  
AG/URC-CV  
Version: 01

Éditée: 29 / 9 / 2020

Fat mail d'impession:  
A3 - 420 x 297 mm

Source de données: Open Street Map / Autres : Système d'Information Géographique de l'Agglomération Rochelaise

Édition autorisée [sur les termes de la licence LODK / CC-BY / Creative Commons (BY-NC-ND)]

Communauté  
d'Agglomération de  
**La Rochelle**

Direction Générale des Services Techniques  
Pôle: Développement Urbain  
Unité Ressources et Conception

